Présilly
Le balcon du Genevois

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2015

Nombre de Conseillers :
en exercice : 14
présents : 11
votants : 13

L'an deux mille quinze, le neuf avril, à dix-neuf heures et trente minutes,
le Conseil Municipal de la Commune de Présilly
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Nicolas Duperret, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2015.

Conseillers présents : Denis BERNAZ, Elisabeth BOYMOND, Fabien CHAGNOUX, , Fleur DE NEVE, Laurent DUPAIN, Nicolas DUPERRET, Corinne FAVRE, Denis GENOUD, Claude GERNIGON, Richard PETTITT, François VULLIET

Conseillers excusés : Jean COUTURIER (donne pouvoir à F. VULLIET), Dominique ROULLET (donne pouvoir à N. DUPERRET), Nicolas GUINAND

1/ Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 12 mars 2015

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2/ Présentation du nouveau responsable des services techniques

M. le Maire présente au Conseil municipal M. Cyril NAVARRO, nouveau responsable des services techniques. Il a pris ses fonctions le 2 avril dernier. Les membres du Conseil municipal lui souhaitent la bienvenue.

FINANCES

3/ Budget Principal : approbation du compte de gestion de l'exercice 2014

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le compte de gestion 2014 du budget principal proposé par le comptable du Trésor.

Il présente pour cet exercice 2014 :
Un excédent en fonctionnement de 374 818,18 €
Un excédent en investissement de 195 384,84 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2014 qui est clôturé avec :

Un excédent en fonctionnement de 374 818,18 €
Un excédent en investissement de 195 384,84 €

4/ Budget principal : approbation du Compte administratif 2014

Monsieur le Maire est invité à quitter la salle pour cette délibération. La présidence de l'assemblée est prise par M. DUPAIN, 1er adjoint. Il propose au Conseil Municipal de voter le compte administratif 2014 du budget principal, dont les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion, soit :

Un excédent en fonctionnement de 374 818,18 €
Un excédent en investissement de 195 384,84 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

VOTE le compte administratif 2014 qui est clôturé avec :

Un excédent en fonctionnement de 374 818,18 €
Un excédent en investissement de 195 384,84 €

5/ Budget principal – Affectation du résultat de l'exercice 2014

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSTATANT le compte de gestion de l'exercice 2014,

CONSTATANT le compte administratif de l'exercice 2014,

CONSTATANT que le compte administratif et le compte de gestion présentent ces mêmes résultats :

- Un excédent en fonctionnement de 374 818,18 €
- Un excédent en investissement de 195 384,84 €

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de délibération d'affectation du résultat,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : **100 000 €**

Affectation à l'excédent de fonctionnement capitalisé en investissement (ligne 1068) : **274 818,18 €**

6/ Budget Auberge : approbation du Compte de gestion 2014

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le compte de gestion 2014 du budget Auberge proposé par le Comptable du Trésor. Il présente pour cet exercice 2014 :

- Un déficit en fonctionnement de 0,39 €
- Un excédent en investissement de 93 833,72 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2014 qui est clôturé avec :

- Un déficit en fonctionnement de 0,39 €
- Un excédent en investissement de 93 833,72 €

7/ Budget Auberge : Vote du compte administratif 2014

Monsieur le Maire est invité à quitter la salle pour cette délibération. La présidence de l'assemblée est prise par M. DUPAIN, 1er adjoint. Il propose au Conseil Municipal de voter le compte administratif 2014 du budget Auberge, dont les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion, soit :

- Un déficit en fonctionnement de 0,39 €
- Un excédent en investissement de 93 833,72 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

VOTE le compte administratif 2014 qui est clôturé avec :

- Un déficit en fonctionnement de 0,39 €
- Un excédent en investissement de 93 833,72 €

8/ Vote des taux des quatre taxes locales pour l'exercice 2015

M. le Maire rappelle qu'il convient de décider du taux des taxes locales pour l'année 2015. En 2014, les taux étaient les suivants :
Taxe d'habitation : 15,06 %
Taxe foncière bâti : 7,80 %
Taxe foncière non-bâti : 31,03 %

M. le Maire propose de maintenir le taux des taxes locales au même niveau que l'année dernière.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

FIXE les taux des taxes locales comme suit :

Taxe d'habitation : 15,06 %
Taxe foncière bâti : 7,80 %
Taxe foncière non-bâti : 31,03 %

9/ Budget principal : vote du budget primitif 2015

M. le Maire propose au Conseil municipal de voter le budget principal 2015 dont il présente les équilibres et le détail des chapitres :

	Dépenses	RAR 2014	Total Dépenses	Recettes	RAR 2014	Total Recettes
Fonctionnement	992 080,00 €	0.00 €	992 080,00 €	992 080,00 €	0,00 €	992 080,00 €
Investissement	1 276 502,63 €	0,00 €	1 276 502,63 €	1 276 502,63 €	0,00 €	1 276 502,63 €
TOTAL	2 268 582,63 €	0,00 €	2 268 582,63 €	2 268 582,63 €	0,00 €	2 268 582,63 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

VOTE le budget principal 2015 tel que présenté ci-dessus.

10/ Budget Auberge : vote du budget primitif 2015

M. le Maire propose au Conseil municipal de voter le budget Auberge 2015 dont il présente les équilibres et le détail des chapitres :

	Dépenses	RAR 2014	Total Dépenses	Recettes	RAR 2014	Total Recettes
Fonctionnement	0,39 €	0,00 €	0,39 €	0,39 €	0,00 €	0,39 €
Investissement	174 375,20 €	0,00 €	174 375,20 €	174 375,20 €	0,00 €	174 375,20 €
TOTAL	174 375,59 €	0,00 €	174 375,59 €	174 375,59 €	0,00 €	174 375,59 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
à 12 voix pour
Et 1 abstentions (F. De Neve)

VOTE le budget Auberge 2015 tel que présenté ci-dessus.

11/ Acquisition par l'OPH 74 de deux logements sociaux au Petit-Châble : garantie des prêts

M. le Maire rappelle que le bailleur social Haute Savoie Habitat doit acquérir deux logements sociaux par Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) dans l'opération European Homes au Petit-Châble. Il demande à la Commune de Présilly de bien vouloir garantir les emprunts contractés pour l'acquisition de ces biens. Cette garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu (pour les Communes) les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Présilly accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 134 758 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.
Ce Prêt constitué de 4 Lignes du Prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 2 logements (1 PLUS et 1 PLAI) à Présilly, résidence « le Petit-Châble ».

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du Prêt : Montant :	PLUS Travaux 42 214 euros
Durée totale : -Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR),
Taux de progressivité des échéances :	Si profil « intérêts différés » : Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du Prêt : Montant :	PLUS Foncier 30 851 euros
Durée totale : -Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR),
Taux de progressivité des échéances :	Si profil « intérêts différés » : Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt : Montant :	PLAI Travaux 30 842 euros
Durée totale : -Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0.20 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité » (DR),
Taux de progressivité des échéances :	Si profil « intérêts différés » : ▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

Ligne du Prêt 4 :

Ligne du Prêt : Montant :	PLAI Foncier 30 851euros
Durée totale : -Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Profil d'amortissement :	▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR),
Taux de progressivité des échéances :	Si profil « intérêts différés » : ▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

RESSOURCES HUMAINES

12/ Approbation du règlement intérieur

M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un projet de règlement intérieur à destination des agents a été rédigé et soumis au Comité Technique pour avis. Ce dernier a émis un avis favorable en date du 26 février dernier. Ce document définit les droits et les devoirs des agents municipaux, ainsi que les conditions d'exercice de leur mission.
M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver ce règlement intérieur.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur annexé au présent acte

DIVERS

13/ Compte-rendu des commissions communales

- ***urbanisme*** :

Monsieur Dupain indique que les travaux du PLU avancent conformément au calendrier prévu notamment sur la rédaction du reglement venant accompagner le zonage et les OAP.
Concernant l'opération du Plat, le démarrage n'est pas conforme aux engagements du maître d'ouvrage relativement à la situation administrative du projet ainsi qu'à la conduite des opérations de travaux. La commune sera particulièrement vigilante sur ce chantier qui est le plus important sur le territoire communal et doit être appréhendé de façon professionnelle par European Homes

Enfin, M. DUPAIN annonce que la commission a procédé à des visites de constat de conformité pour les opérations de huit logements aux Hôteliers (Khor Immobilier) et route de Viry (Carrés de l'Habitat). La première doit régulariser quelques modifications du plan masse, notamment suite à la pose des conteneurs d'ordures ménagères et du transformateur électrique. L'opération des Carrés de l'Habitat est conforme au permis délivré.

- ***Travaux :***

M. GERNIGON informe le Conseil que les travaux de finition du hangar technique vont être entrepris dans le courant du printemps. Des devis vont être demandés.

- ***Animation/cadre de vie :***

M. VULLIET rappelle la tenue du premier vide-grenier de Présilly, organisé par l'association des Aînés de Montailloux, le samedi 25 avril.

14/ Compte-rendu des commissions intercommunales

- ***social :***

Mme FAVRE explique au Conseil municipal que la commission d'attribution des places en crèche s'est tenue fin mars. La Commune de Présilly avait droit à 3,77 places (équivalent temps plein) pour 12 demandes. A la suite du premier tour, il restait une place supplémentaire disponible, permettant à un autre enfant de la Commune de bénéficier d'une place supplémentaire. Celle-ci aura pour effet d'augmenter la participation de la Commune au service Petite Enfance (le coût étant de 8000 € par place environ). Mme FAVRE demande si le Conseil est d'accord de prendre en charge une place de crèche supplémentaire. Le Conseil municipal se prononce favorablement à 7 voix pour, 1 contre et 3 abstentions.

- ***Aménagement du territoire :***

M. PETTITT rend compte du bilan du projet d'agglomération du Grand Genève, présenté en commission. Le contexte politique et économique n'est pas très favorable pour l'avancement des projets de grandes infrastructures. Malgré tout, les discussions transfrontalières continuent. Le projet d'agglomération va se recentrer sur les actions les plus importantes. Il est notamment prévu un budget de 80 millions d'euros pour les mesures ferroviaires, hors CEVA.

- ***Eau/assainissement :***

M. BERNAZ informe que la réalisation du nouveau réseau communautaire d'adduction d'eau potable depuis les captages de Matailly est presque terminée. Il rappelle que ces travaux ont pour objet de garantir la sécurité d'approvisionnement en eau du territoire.

- ***Déchets/environnement/développement durable :***

La Communauté de Communes souhaite voir augmenter le nombre de points de tri sélectif, afin d'améliorer la qualité de ce dernier. M. Vulliet rappelle que le territoire de la Communauté de Communes présente des résultats médiocres en termes de qualité de tri. Il invite le Conseil à réfléchir à des emplacements propices sur la Commune.

11/ Questions diverses

- ***Problème de stationnement route d'Annecy*** :

Mme FAVRE informe le Conseil municipal des difficultés liées au stationnement route d'Annecy. En effet, certains véhicules stationnent sur le trottoir, gênant ainsi la circulation des piétons qui doivent se mettre dans la rue. Cela recoupe aussi le problème des véhicules qui coupent le virage en roulant sur ce même trottoir. Comme cela avait déjà été discuté l'année dernière, des barrières vont être installées afin d'empêcher les véhicules d'empiéter sur le cheminement piétonnier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Le Maire,

MAIRIE de PRESILLY 74 (Haute-Savoie)

Nicolas DUPERRET